

## Commune de Saint-André

**ARRETE DU MAIRE N° 96.2025**

**PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE  
ANNEE 2026  
CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX  
Pour l'accès au GRADE de rédacteur principal de 1ère classe**

**Le Maire de SAINT-ANDRÉ,**

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des REDACTEURS TERRITORIAUX,

Vu la délibération du 26 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n° 140.2021 en date du 23 décembre 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

**ARRETE****Article 1 :**

Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2026.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
Mme DELEMARLE Marie-Pierre	rédacteur principal de 2ème classe	rédacteur principal de 1ère classe  <b>par ancienneté</b>	1	01/02/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

**Article 2 :**

La secrétaire générale de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à SAINT-ANDRÉ, le 18 décembre 2025

Le Maire,



Christian CHIALE

